



# RAPPORT SOCIAL UNIQUE

## 2023

Novembre 2024

SOMMAIRE	
<b>A - L'EMPLOI</b>	
<b>Agents sur des emplois fonctionnels de direction</b>	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	<b>IND 1.1.0</b>
<b>Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois</b>	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	<b>IND 1.1.1</b>
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	<b>IND 1.1.4</b>
<b>Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois</b>	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	<b>IND 1.2.1</b>
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie et par sexe	<b>IND 1.2.4</b>
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2023	<b>IND 1.2.5</b>
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	<b>IND 1.3.1</b>
<b>Les autres personnels</b>	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	<b>IND 1.3.2</b>
<b>Pyramide des âges des agents</b>	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2023	<b>IND 1.4.0</b>
<b>Positions statutaires particulières au 31 décembre 2023 des agents gérés par la collectivité territoriale</b>	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	<b>IND 1.4.1-1.4.4</b>
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	<b>IND 1.4.1-1.4.4</b>
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	<b>IND 1.4.1-1.4.4</b>
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	<b>IND 1.4.1-1.4.4</b>
<b>Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)</b>	
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	<b>IND 1.6.1</b>
<b>Autorisation d'exercice d'une activité accessoire</b>	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	<b>IND 1.8.1</b>
<b>B - RECRUTEMENT</b>	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023	<b>IND 1.9.0</b>
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2023, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	<b>IND 1.9.1</b>
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	<b>IND 1.9.2</b>
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	<b>IND 1.9.3</b>
<b>C - PARCOURS PROFESSIONNEL</b>	
<b>Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent</b>	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2023, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	<b>IND 1.9.4.0</b>
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique	<b>IND 1.9.4.1-1.9.4.2</b>
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique	<b>IND 1.9.4.1-1.9.4.2</b>
<b>Evolution de carrière</b>	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2023	<b>IND 1.9.5-1.9.6.1</b>
- IND 1.9.6.1 - Avancements et promotion interne dans l'année 2023	<b>IND 1.9.5-1.9.6.1</b>
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique	<b>IND 1.9.6.2</b>
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2023	<b>IND 1.9.7</b>
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	<b>IND 1.9.8</b>
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	<b>IND 1.9.9</b>
<b>D - ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	
<b>Congés et absences</b>	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	<b>IND 2.1.0</b>
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2023	<b>IND 2.1.1</b>
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2023	<b>IND 2.1.2</b>
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2023	<b>IND 2.1.3</b>
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	<b>IND 2.1.4-2.1.6</b>
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	<b>IND 2.1.4-2.1.6</b>
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	<b>IND 2.1.4-2.1.6</b>
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	<b>IND 2.1.7</b>
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	<b>IND 2.1.8</b>
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	<b>IND 2.1.9</b>
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	<b>IND 2.2.0</b>
<b>Temps de travail</b>	
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	<b>IND 2.2.1-2.2.3</b>
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	<b>IND 2.2.1-2.2.3</b>
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	<b>IND 2.2.1-2.2.3</b>
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	<b>IND 2.2.4</b>
- IND 2.2.5 - Charte du temps	<b>IND 2.2.5</b>
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2023, par sexe, filière et cadre d'emplois	<b>IND 2.2.8</b>
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023	<b>IND 2.2.9</b>
<b>Temps partiel</b>	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	<b>IND 2.3.1</b>
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	<b>IND 2.3.2</b>
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<b>IND 2.3.3</b>
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	<b>IND 2.3.4</b>
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	<b>IND 2.3.5</b>
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	<b>IND 2.3.6</b>
<b>Télétravail</b>	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	<b>IND 2.4.1</b>
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	<b>IND 2.4.2</b>

<b>E - REMUNERATIONS</b>		
<b>Rémunérations</b>		
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023		et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023		et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023		et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat		IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes		IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2023		IND 3.4.0.1
<b>Indemnisation chômage</b>		
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires		IND 3.1.1-3.3.1
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels		et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire		IND 3.1.1-3.3.1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel		IND 3.4.7
<b>F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL</b>		
<b>Risques professionnels et mesures en matière de sécurité</b>		
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention		IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2023		IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent		IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels		IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux		IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques		IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité		IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.1.8 - Existence d'un registre de danger grave et imminent		IND 4.1.4-4.1.8
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie		IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux		IND 4.2.6
<b>Protection fonctionnelle</b>		
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.		IND 4.2.7
- IND 4.2.8 - Nombre d'accidents mortels selon le genre		IND 4.2.8
<b>Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents</b>		
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2023 ou avant		IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2023 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues		IND 4.2.2
- IND 4.2.4 - Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2023		IND 4.2.4
- IND 4.3.1 - Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissement sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023		IND 4.3.1
- IND 4.3.2 - Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement		IND 4.3.2
<b>Inaptitudes</b>		
- IND 4.4.1 - Inaptitudes au cours de l'année 2023		IND 4.4.1
<b>Suicides</b>		
- IND 4.5.1 - Suicides au cours de l'année 2023		IND 4.5.1
<b>G - FORMATION</b>		
- IND 5.1.1.1 - Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023		IND 5.1.1
- IND 5.1.1.2 - Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023		IND 5.1.1
- IND 5.1.2.1 - Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023		IND 5.1.2
- IND 5.1.3 - Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023		IND 5.1.3
- IND 5.1.4 - Coûts de formation		IND 5.1.4
<b>H - ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE</b>		
<b>Action Sociale</b>		
- IND 7.1.1 - Dépenses engagées pour la réalisation des prestations d'action sociale		IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.2 - Modalités de mise en œuvre de l'action sociale		IND 7.1.1-7.1.3
- IND 7.1.3 - Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation		IND 7.1.1-7.1.3
<b>Protection Sociale</b>		
- IND 7.2.0 - Existence d'un accord collectif sur la protection sociale complémentaire		IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.1 - Procédure retenue par la collectivité pour la protection sociale complémentaire santé et prévoyance		IND 7.2.0-7.2.2
- IND 7.2.2 - Nombre de bénéficiaires et montants de participations		IND 7.2.0-7.2.2
<b>I - DIALOGUE SOCIAL</b>		
<b>Réunions statutaires</b>		
- IND 6.1.0 - Nombre de représentants du personnel par type d'instance		IND 6.1.0
- IND 6.1.1 - Nombre de réunions au cours de l'année		IND 6.1.1-6.1.3
- IND 6.1.1.4 - Nombre de saisine de la CAP ou de la CCP		IND 6.1.1-6.1.3
<b>Droits syndicaux</b>		
- IND 6.1.2 - Droits syndicaux		IND 6.1.1-6.1.3
<b>Négociations et accords collectifs</b>		
- IND 6.1.5 - Nombre de négociations engagées et nombre d'accords collectifs conclus et signés au cours de l'année		IND 6.1.5
<b>Conflits du travail</b>		
- IND 6.1.6 - Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.		IND 6.1.6
- IND 6.1.3 - Nombre de jours de grèves en heure agent		IND 6.1.1-6.1.3
<b>J - DISCIPLINE</b>		
- IND 8.1.1 - Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année		IND 8.1.1
<b>H- MESURES INDIVIDUELLES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>		
- IND 9.1.1 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun		IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable		IND 9.1.1-9.1.3
- IND 9.1.2 - Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage		IND 9.1.1-9.1.3

NOM DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE :

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Nom du correspondant : DRH - S2PSIRH - UNITE PILOTAGE ET PROSPECTIVE

N° Département :

33

Téléphone : 05 56 99 60 52

Code postal :

33074

Adresse mail : dgar-drh-pilotage@gironde.fr

**RAPPORT SOCIAL UNIQUE  
PRÉSENTÉ AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE  
AU 31 DECEMBRE 2023**

**LISTE NORMALISÉE DES INFORMATIONS DISPONIBLES**

Conformément à la loi du 6 août 2020 et au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique

**Informations complémentaires pour l'exploitation statistique du rapport**

N° SIRET de la collectivité :

22330001300016

Type de collectivité :

02 - Département

Veuillez préciser :

\* Est-elle affiliée au Centre de gestion ?

Non

\* Dispose-t-elle de son propre CST ?

Oui

01 - Région (y compris collectivités territoriales uniques de Martinique, de Guyane et de Corse)

02 - Département

03 - Service départemental d'incendie et de secours

04 - Centre de gestion de la fonction publique territoriale

05 - Centre national de la fonction publique territoriale

06 - Commune (y compris commune nouvelle)

07 - Centre communal d'action sociale (CCAS)

08 - Caisse des écoles (CDE)

09 - Caisse de crédit municipal

10 - Métropole (y compris métropole de Lyon)

11 - Communauté urbaine

12 - Communauté d'agglomération

13 - Communauté de communes

14 - Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

15 - Syndicat de communes à vocation multiple

16 - Syndicat de communes à vocation unique

17 - Syndicat mixte

18 - Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

19 - Office public de l'habitat (OPHLM - ODHLM)

20 - Pôle métropolitain

21 - Autre établissement public intercommunal

22 - Autre

**1.1.0** **Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2023, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement**

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent fonctionnel rémunérés au 31/12/2023.*

**Tableau 1.1.0.a : Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0

**Tableau 1.1.0.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.1.0.c : Contractuels sur emplois permanents**

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	1	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL</b>	1	0

**Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent  
rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et  
grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.*

*Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel sont également comptés ici, mais uniquement dans leurs cadres d'emplois et Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.*

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Administrateur général	1	0	0	0	0	0	1	1	
Administrateur hors classe	9	0	0	0	0	2	7	9	
Administrateur	6	0	0	0	0	2	4	6	
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	
Attaché hors classe	36	0	0	0	0	8	28	36	
Directeur territorial	18	0	0	0	0	9	9	18	
Attaché principal	162	0	0	0	0	28	134	162	
Attaché	179	0	0	0	0	33	146	179	
Attaché stagiaire	3	0	0	0	0	1	2	3	
<b>ATTACHES</b>	<b>398</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>319</b>	<b>398</b>	
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Rédacteur principal de 1ère classe	136	0	0	0	0	23	113	136	
Rédacteur principal de 2ème classe	66	0	0	0	0	8	58	66	
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	1	0	1	
Rédacteur	141	0	0	0	0	13	128	141	
Rédacteur stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
<b>REDACTEURS</b>	<b>345</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>300</b>	<b>345</b>	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	268	0	0	0	0	32	236	268	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	226	0	0	0	0	35	191	226	
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
Adjoint administratif	197	0	0	0	0	23	174	197	
Adjoint administratif stagiaire	29	0	0	0	0	4	25	29	
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>721</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>627</b>	<b>721</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>222</b>	<b>1 258</b>	<b>1 480</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieur en chef hors classe	6	0	0	0	0	5	1	6	
Ingénieur en chef	6	0	0	0	0	4	2	6	
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	
Ingénieur hors classe	11	0	0	0	0	9	2	11	
Ingénieur principal	99	0	0	0	0	58	41	99	
Ingénieur	54	0	0	0	0	37	17	54	
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INGENIEURS</b>	<b>164</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>104</b>	<b>60</b>	<b>164</b>	
Technicien principal de 1ère classe	101	0	0	0	0	91	10	101	
Technicien principal de 2ème classe	54	0	0	0	0	39	15	54	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	3	0	0	0	0	2	1	3	
Technicien	40	0	0	0	0	31	9	40	
Technicien stagiaire	2	0	0	0	0	2	0	2	
<b>TECHNICIENS</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165</b>	<b>35</b>	<b>200</b>	
Agent de maîtrise principal	140	0	0	0	0	127	13	140	
Agent de maîtrise	110	0	0	0	0	89	21	110	
Agent de maîtrise stagiaire	3	0	0	0	0	1	2	3	
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>253</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>217</b>	<b>36</b>	<b>253</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	576	0	0	1	1	323	254	577	
Adjoint technique principal de 2ème classe	268	0	0	0	0	127	141	268	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique	438	0	0	0	0	187	251	438	
Adjoint technique stagiaire	85	0	0	0	0	39	46	85	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>1 367</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>676</b>	<b>692</b>	<b>1 368</b>	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	32	0	0	0	0	16	16	32	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	15	0	0	0	0	6	9	15	
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint technique des établissements d'enseignement	4	0	0	0	0	1	3	4	
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	<b>51</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>2 047</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1 194</b>	<b>854</b>	<b>2 048</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois				Tous emplois		Total	
		Temps non complet				Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus	Sous- Total				
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conserveur en chef	2	0	0	0	0	0	2	2	
Conserveur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conserveur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Conserveur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1	
Conserveur	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conserveur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
Attaché principal de conservation du patrimoine	6	0	0	0	0	1	5	6	
Attaché de conservation du patrimoine	8	0	0	0	0	2	6	8	
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>14</b>	
Bibliothécaire principal	6	0	0	0	0	1	5	6	
Bibliothécaire	5	0	0	0	0	0	5	5	
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	1	10	11	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	5	0	0	0	0	0	5	5	
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant de conservation	6	0	0	0	0	1	5	6	
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	11	0	0	0	0	3	8	11	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	6	0	0	0	0	5	1	6	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	1	0	0	0	0	0	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine	15	0	0	0	0	6	9	15	
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	2	0	0	0	0	1	1	2	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>35</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>22</b>	<b>63</b>	<b>85</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>									
Conseiller principal	4	0	0	0	0	3	1	4	
Conseiller	2	0	0	0	0	2	0	2	
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	
Educateur principal de 1ère classe	16	0	0	0	0	14	2	16	
Educateur principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	2	0	2	
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateur	5	0	0	0	0	3	2	5	
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	
Opérateur principal	3	0	0	0	0	2	1	3	
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateur	2	0	0	0	0	2	0	2	
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	<b>34</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
<b>FILIERE SOCIALE</b>									
Conseiller hors classe socio-éducatif	2	0	0	0	0	0	2	2	
Conseiller supérieur socio-éducatif	6	0	0	0	0	1	5	6	
Conseiller socio-éducatif	14	0	0	0	0	1	13	14	
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	337	0	0	0	0	22	315	337	
Assistant socio-éducatif	217	0	0	0	0	11	206	217	
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	18	0	0	0	0	0	18	18	
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>572</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>539</b>	<b>572</b>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	7	0	0	0	0	0	7	7	
Educateur de jeunes enfants	13	0	0	0	0	0	13	13	
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>ASEM</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Agent social principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>614</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>579</b>	<b>614</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecin hors classe	37	0	1	0	1	1	37	38	
Médecin de 1ère classe	10	0	0	0	0	0	10	10	
Médecin de 2ème classe	13	0	0	0	0	0	13	13	
Médecin de 2ème classe stagiaire	2	0	0	0	0	0	2	2	
<b>MEDECINS</b>	<b>62</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>62</b>	<b>63</b>	
Psychologue hors classe	34	0	1	0	1	7	28	35	
Psychologue de classe normale	10	0	1	0	1	1	10	11	
Psychologue de classe normale stagiaire	4	0	0	0	0	0	4	4	
<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>42</b>	<b>50</b>	
Sage-femme hors classe	13	0	0	0	0	0	13	13	
Sage-femme de classe normale	7	0	0	0	0	0	7	7	
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAGES-FEMMES</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	
Cadre supérieur de santé	4	0	0	0	0	0	4	4	
Cadré de santé	5	0	0	0	0	0	5	5	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice-cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Puéricultrice hors classe	69	0	0	0	0	0	69	69	
Puéricultrice	64	0	0	0	0	0	64	64	
Puéricultrice de classe normale stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *</b>	<b>136</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>136</b>	<b>136</b>	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmier en soins généraux hors classe	10	0	0	0	0	0	10	10	
Infirmier en soins généraux	17	0	0	0	0	2	15	17	
Infirmier en soins généraux stagiaire	3	0	0	0	0	0	3	3	
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>28</b>	<b>30</b>	
Infirmier de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2	2	
Infirmier de classe normale	1	0	0	0	0	0	1	1	
<b>INFIRMIERS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AIDE-SOIGNANT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet			Sous- Total	Hommes	Femmes		
		moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>308</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	<b>300</b>	<b>311</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	1	0	1	0	1	1	
<b>MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Pédicure-podologue, ergothérapeute,technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	2	0	0	0	0	0	2	2	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	1	0	0	0	0	1	0	1	
Pédicure-podologue, ergothérapeute, technicien de laboratoire médical, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	1	0	0	0	0	0	1	1	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	1	0	1	0	1	1	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biogiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Technicien paramédical de classe supérieure (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	
Technicien paramédical stagiaire (cat.B)	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>									
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardien-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0	
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>GARDES-CHAMPETRES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Temps complet	Tous emplois			Tous emplois		Total	
		Temps non complet			Hommes	Femmes		
		Temps de travail hebdomadaire	moins de 17 H 30	17 H 30 à - DE 28 H	28 H ou plus			
<b>FILIERE INCENDIE SECOURS</b>								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>LIEUTENANTS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	
Cadre de santé stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0	0	0	

<b>FILIERE ANIMATION</b>							
Animateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	1	0
Animateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	0	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>ANIMATEURS</b>	1	0	0	0	0	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	2	0	0	0	0	2	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	4	0	0	0	0	3	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	5	0	0	0	0	4	1

<b>TOTAL</b>	4 577	0	5	1	6	1 517	3 066	4 583
--------------	-------	---	---	---	---	-------	-------	-------

## Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2023 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Filières	Hommes	Femmes
	1.1.4(1)	1.1.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	221,35	1 236,56
Catégorie A	83,52	325,19
Catégorie B	46,25	301,05
Catégorie C	91,58	610,32
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	1 184,91	859,45
Catégorie A	110,97	60,55
Catégorie B	162,76	35,92
Catégorie C	911,18	762,98
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	19,96	60,47
Catégorie A	5,67	21,12
Catégorie B	2,00	20,05
Catégorie C	12,29	19,30
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	27,78	5,81
Catégorie A	5,00	1,00
Catégorie B	18,90	3,81
Catégorie C	3,88	1,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	34,19	530,79
Catégorie A	34,19	528,86
Catégorie B	0,00	1,93
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	9,78	253,73
Catégorie A	9,78	250,81
Catégorie B	0,00	2,92
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	1,00	4,62
Catégorie A	1,00	4,20
Catégorie B	0,00	0,42
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	3,08	0,86
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	2,08	0,86
<b>TOTAL</b>	1 502,05	2 952,29

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023**  
**par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2023.

Remarque importante : les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs cadres d'emplois respectifs.

	Type de contrat												Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD					
	CDD																											
	Type de recrutement																											
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2 <sup>°</sup>	Article L332-8,3 <sup>°</sup>	Article L332-8,4 <sup>°</sup>	Article L332-8,5 <sup>°</sup>	Article L332-8,6 <sup>°</sup>																				
<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité																				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																												
Administrateurs	0	0	0	3	0	0	0	0	2	1	6	6	0	0	4	2	1	0	3	2								
Attachés	9	29	1	64	0	0	0	0	2	43	148	147	1	72	24	52	9	34	36	69								
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
Rédacteurs	12	53	0	32	0	0	0	0	3	13	113	112	1	76	20	17	1	12	8	92								
Adjoints administratifs	26	31	0	5	0	0	0	0	0	3	65	64	1	51	7	7	0	3	8	54								
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>47</b>	<b>113</b>	<b>1</b>	<b>104</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>60</b>	<b>332</b>	<b>329</b>	<b>3</b>	<b>199</b>	<b>55</b>	<b>78</b>	<b>11</b>	<b>49</b>	<b>55</b>	<b>217</b>								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																												
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	1	1	0	0								
Ingénieurs	1	13	2	37	0	0	0	0	1	20	74	74	0	42	10	22	14	6	28	26								
Techniciens	2	27	0	27	0	0	0	0	2	12	70	70	0	46	11	13	7	5	41	17								
Agents de maîtrise	4	10	0	1	0	0	0	0	0	2	17	17	0	10	5	2	1	1	14	1								
Adjoints techniques	111	215	0	0	0	0	0	0	2	3	331	321	10	236	69	26	2	1	111	217								
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>118</b>	<b>265</b>	<b>2</b>	<b>65</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>494</b>	<b>484</b>	<b>10</b>	<b>334</b>	<b>95</b>	<b>65</b>	<b>25</b>	<b>14</b>	<b>194</b>	<b>261</b>								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																												
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	3	3	0	0	1	2	0	1	0	2								
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	0	1	0	0	0	0	0	4	4	0	3	0	1	0	0	1	0	1								
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	3	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	4	1	0	0	0	1	0	1								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>9</b>								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>								
<b>FILIERE SOCIALE</b>																												

	Type de contrat								Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total	Tous emplois exerçant à	Ancienneté dans la collectivité			CDI	CDD						
	CDD																						
	Type de recrutement																						
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°					Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité									
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants							Temps non complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																							
Médecins	2	3	0	5	0	0	0	0	0	0	2	12	12	0	8	2	2	0	2	0	10		
Psychologues	2	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	7	15	12	3	8	1	6	2	5	1	7	
Sages-femmes	0	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	2	1	0	0	0	0	3	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	3	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	11	11	0	8	1	2	0	1	0	10		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	3	3	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	10	10	0	10	0	0	2	1	7		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>51</b>	<b>48</b>	<b>3</b>	<b>36</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>37</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	2	1	1	0	1	1	0	1	0	1	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																							
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>																							
Animateurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1	0	0	0	0				

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	56,67	245,50
Catégorie A	42,00	99,51
Catégorie B	7,25	91,53
Catégorie C	7,42	54,46
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	201,28	252,83
Catégorie A	39,37	33,01
Catégorie B	42,08	19,80
Catégorie C	119,83	200,02
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	1,50	8,84
Catégorie A	0,00	2,67
Catégorie B	1,00	2,17
Catégorie C	0,50	4,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	13,25	137,28
Catégorie A	13,25	137,28
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	3,50	39,95
Catégorie A	3,50	39,95
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0,00	1,71
Catégorie A	0,00	1,71
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	1,00	0,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	277,20	686,11

## 1.3.1

## Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2023

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2023			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5	4	9	7	5	12
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	1	52	53	1	102	103
Assistants familiaux	96	598	694	104	623	727
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	5	3	8	52	54	106
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0	0	0	0	0	0
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner uniquement par les CDG )	0	0	0	0	0	0
Apprentis	33	49	82	55	75	130
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	3	4	7	4	6	10
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	7	12	19	8	18	26
<b>TOTAL</b>	<b>150</b>	<b>722</b>	<b>872</b>	<b>231</b>	<b>883</b>	<b>1 114</b>

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2023		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5,25	4,61	9,86
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0,00	0,00	0,00
Assistants maternels	1,00	102,00	103,00
Assistants familiaux	104,00	623,00	727,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	14,08	15,67	29,75
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	0,00	0,00	0,00
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités ( A renseigner <u>uniquement par les CDG</u> )	0,00	0,00	0,00
Apprentis	30,75	43,92	74,67
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	2,08	2,83	4,91
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	6,08	12,58	18,66
<b>TOTAL</b>	<b>163,24</b>	<b>804,61</b>	<b>967,85</b>

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2023.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Non
---	-----

	Effectifs présents au 31 décembre 2023		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023	
	Hommes 1.3.2(1)	Femmes 1.3.2(2)	Hommes 1.3.2(3)	Femmes 1.3.2(4)
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2023.

Sexe	Age*	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
		1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)
HOMMES	moins de 20 ans	0	1	10
	20 à 24 ans	5	9	21
	25 à 29 ans	23	33	8
	30 à 34 ans	76	40	6
	35 à 39 ans	98	47	6
	40 à 44 ans	174	33	8
	45 à 49 ans	248	45	13
	50 à 54 ans	355	52	25
	55 à 59 ans	355	31	30
	60 à 64 ans	174	16	19
	65 ans et plus	9	3	4
	<b>TOTAL</b>	<b>1 517</b>	<b>310</b>	<b>150</b>
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	4
	20 à 24 ans	6	39	34
	25 à 29 ans	80	139	13
	30 à 34 ans	200	107	23
	35 à 39 ans	318	122	27
	40 à 44 ans	419	103	58
	45 à 49 ans	465	85	83
	50 à 54 ans	593	89	122
	55 à 59 ans	620	49	153
	60 à 64 ans	332	26	146
	65 ans et plus	33	1	59
	<b>TOTAL</b>	<b>3 066</b>	<b>760</b>	<b>722</b>
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	1	14
	20 à 24 ans	11	48	55
	25 à 29 ans	103	172	21
	30 à 34 ans	276	147	29
	35 à 39 ans	416	169	33
	40 à 44 ans	593	136	66
	45 à 49 ans	713	130	96
	50 à 54 ans	948	141	147
	55 à 59 ans	975	80	183
	60 à 64 ans	506	42	165
	65 ans et plus	42	4	63
	<b>TOTAL</b>	<b>4 583</b>	<b>1 070</b>	<b>872</b>

## 1.4.1 Nombre d'agents originaires de la collectivité en positions statutaires particulières au 31/12/2023, par sexe

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	0	7	7
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels <i>Fonctionnaires et contractuels</i> <i>dont disponibilité de droit</i>	20	31	51
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	4	10	14
En congé spécial (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	7	12	19
Fonction publique hospitalière	0	3	3
Autre collectivité	9	18	27
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	2	8	10

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

Détachés au sein de leur propre collectivité : <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	10	6	16
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	4	5	9
Changement de filière	1	13	14

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	32	96	128
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>	0	0	0

## 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Détachés dans votre collectivité et issus de :</b>						
Fonction publique d'Etat	8	16	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	6	46	0	0	0	0
Autre collectivité	0	10	0	0	0	0
Autres structures*	0	1	0	0	0	0

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

## 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2023.

au 31/12/2023	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>				
dont originaire de la fonction publique d'Etat	1	9	3	16

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

## 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

Remarque : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2023	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an	0	0	0
De 1 an à moins de 2 ans	0	0	0
De 2 ans à moins de 5 ans	0	0	0
entre 5 et 10 ans	0	0	0

Fin de la prise en charge au terme de 10 années en raison :

- de l'expiration des droits à prise en charge financière	0	0	0
- de l'admission à la retraite	0	0	0
- du non-respect grave et répété de ses obligations	0	0	0
- du refus répété des offres d'emplois proposées	0	0	0

**Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe**

Tableau 1.6.1.0 : Collectivités concernées

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2023 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de*

Tableau 1.6.1.a : Agents BOETH sur un emploi permanent

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	10	53	2	16
B	10	56	7	9
C	90	211	4	10

Tableau 1.6.1.b : Agents BOETH sur un emploi NON permanent

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	8	3	5

## 1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

*Champ : toutes les collectivités sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	8 162 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	3 420 €
Unités déductibles *	0,54

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2023	478
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	8,46
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	8,47

(\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

## 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	1	0	0	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	5	3	1	10	0	1	20
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	1	0	0	0	0	1
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	1	2	5	0	0	8
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	2	0	1	3
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>34</b>

**Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent**

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	1	0	0	1	0	0	2
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	7	0	0	6	0	0	13
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un descendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	1	0	0	1
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	1	1
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	1	0	0	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>18</b>

## TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL



**1.9.0**

### Bilan des arrivées et départs dans l'année 2023

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2023 et ceux arrivés en 2023.*

<b>Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023</b>	<b>Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2023</b>	<b>Nombre de départs de la collectivité en 2023</b>	<b>Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2023</b>
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

**Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2023**

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	0	0

## 1.9.2 Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2023, par cadre d'emplois, par sexe, selon le motif de recrutement

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.*

	Fonctionnaires																			Total	Fonctionnaires					
	Par																					Recrutements				
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Par voie de détachement d'agents			Par			Réintroduction agents non rémunérés pendant la période d'absence :	Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet		Temps non complet							
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2023 en tant que contractuel non permanent			Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes				
																		autres cas								
<strong>FILIERE ADMINISTRATIVE</strong>																										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1	0		
Attachés	1	0	0	0	0	3	0	0	0	8	12	6	0	0	0	0	0	2	1	2	35	8	27	0		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	2	0	0	0	0	1	0	6	0	0	14	3	2	1	0	0	0	0	0	0	29	0	29	0		
Adjoints administratifs	2	27	0	1	0	0	0	0	8	10	1	4	0	0	0	0	0	1	1	55	6	49	0			
<strong>FILIERE ADMINISTRATIVE</strong>	<strong>5</strong>	<strong>27</strong>	<strong>0</strong>	<strong>1</strong>	<strong>4</strong>	<strong>0</strong>	<strong>6</strong>	<strong>0</strong>	<strong>17</strong>	<strong>36</strong>	<strong>10</strong>	<strong>7</strong>	<strong>1</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>2</strong>	<strong>2</strong>	<strong>3</strong>	<strong>121</strong>	<strong>5</strong>	<strong>16</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>		
<strong>FILIERE TECHNIQUE</strong>																										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0		
Ingénieurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	2	1	0	0	0	0	0	0	0	12	8	4	0		
Techniciens	1	1	0	1	2	0	0	0	0	7	3	1	0	0	0	0	1	0	0	17	1	4	0			
Agents de maîtrise	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	1	2	0		
Adjoints techniques	1	72	0	0	0	0	0	0	0	4	14	1	1	0	0	0	6	4	2	105	5	46	0			
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0			
<strong>FILIERE TECHNIQUE</strong>	<strong>3</strong>	<strong>74</strong>	<strong>0</strong>	<strong>1</strong>	<strong>2</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>4</strong>	<strong>33</strong>	<strong>6</strong>	<strong>3</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>8</strong>	<strong>4</strong>	<strong>2</strong>	<strong>140</strong>	<strong>8</strong>	<strong>57</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>		
<strong>FILIERE CULTURELLE</strong>																										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0			
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	1	0	0	6	3	3	0			
<strong>FILIERE CULTURELLE</strong>	<strong>1</strong>	<strong>1</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>1</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>7</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>1</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>11</strong>	<strong>3</strong>	<strong>8</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>		
<strong>FILIERE SPORTIVE</strong>																										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<strong>FILIERE SPORTIVE</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>	<strong>0</strong>		
<strong>FILIERE SOCIALE</strong>																										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0	0	4	1	3	0			
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	1	17	0	0	0	0	11	0	9	3	1	0	1	8	2	53	2	51	0			
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0</																						

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe**

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023

**Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours**

	Contractuels				Total	
	Temps complet		Temps non complet			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
<b>Remplaçants</b>	19	81	0	4	104	
<b>Réintégriation (agent non rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>	0	0	0	0	0	

**Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)**

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	14	20	0	0	34
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	31	0	0	35
Adjointes administratives	2	23	0	0	25
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>20</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>94</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	11	7	0	0	18
Techniciens	16	8	0	0	24
Agents de maîtrise	4	1	0	0	5
Adjointes techniques	36	41	0	0	77
Adjointes techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>67</b>	<b>57</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>124</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjointes territoriales du patrimoine	1	1	0	0	2
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	6	40	0	0	46
Educateurs de jeunes enfants	0	3	0	0	3
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>49</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	0	4	0	0	4
Psychologues	1	5	0	0	6
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	5	0	0	5
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	4	0	0	4
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	1	0	0	1
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs	1	0	0	0	1
Adjointes d'animation	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96</b>	<b>195</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>291</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

**Code couleur**

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2023

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2023

**Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2023**

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	1	1	0	1	1
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	2	2	1	5	15	3	21
	. Mise en disponibilité	2	1	10	13	7	5	22
	- de droit	0	0	5	5	1	4	16
	- sur demande	2	1	5	8	6	1	6
Départs "définitifs"	. Congé parental	0	0	0	0	4	1	1
	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	6	5	5	16	12	6	13
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2023)	2	2	0	4	3	2	0
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	1	0	1	2	2	2	1
	. Départ à la retraite	13	6	30	49	28	20	44
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	0	0	1	1	0	1	5
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	2	1	3	6	4	1	2
<b>Total</b>		28	17	52	97	75	42	91
								208

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du schéma de calcul de la variation des effectifs)	28	17	52	97	75	42	91	208
--	----	----	----	----	----	----	----	-----

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2023

Motif de départ définitif ou "temporaire"	Hommes				Femmes			
	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les</i>	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	1	0	1
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	1	1	2
Départs "définitifs"	. Démission	1	3	6	10	18	7	2
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)	6	24	33	63	21	15	60
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2023)</i>	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	0	0	0	0	1	1	0
	. Licenciement	2	0	0	2	1	0	1
	. Décès	0	0	1	1	1	0	1
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	1	3	39	43	30	1	63
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		10	30	79	119	74	25	126
Départs Contractuels sur emploi permanent (correspond au 4 du schéma de calcul de la variation des effectifs)		10	30	79	119	74	25	126
								225

**Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2023, par sexe et catégorie hiérarchique**

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

**Tableau 1.9.4.1.a : Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.4.1.b : Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de procédures initiées par un agent, en 2023</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2023</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0

**Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2023, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2023 au sein de votre collectivité ?	Non
--	-----

**Tableau 1.9.4.2.a : Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023</b>	0	0	0	0	0	0	0

**Tableau 1.9.4.2.b : Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			<b>Total</b>
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
<b>Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2023</b>	0	0	0	0	0	0	0

## 1.9.5 Titularisations et stages au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	65	183
Prolongation de stage	1	4
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	6
Refus de titularisation	0	2
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2023	0	8
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	43	94
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2023	0	0

### 1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2023

#### Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2023 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	663	1 490
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	30	43
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	633	1 447
. avancement de grade :	93	249
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	86	237
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	7	12
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	0	0

#### Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	24	16
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	3	1
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	3	7
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	0	0
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>24</b>

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement d'échelon, de grade ou une inscription sur liste d'aptitude au cours de l'année 2023.

#### Tableau 1.9.6.1.C : Promouvables pour un avancement de grade

Nombre de fonctionnaires	Hommes	Femmes
Promouvables au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents"	0	0
Promouvables au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	7	12
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>12</b>

Champ : le tableau précédent concerne les fonctionnaires qui étaient susceptibles d'obtenir un avancement de grade au cours de l'année.

## 1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2023 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2023 et rémunérés au 31/12/2023.

Filières	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	3	20	5	33	5	63
FILIERE TECHNIQUE	8	4	3	0	65	54
FILIERE CULTURELLE	1	3	0	5	1	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE	2	47	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	18	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>92</b>	<b>8</b>	<b>38</b>	<b>71</b>	<b>119</b>

## 1.9.7 Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2023*

<b>Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent</b>		
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>Catégorie A</b>	17	97
<b>Catégorie B</b>	8	45
<b>Catégorie C</b>	39	128

## 1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	0	0	0	0	0

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2023, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?

Non

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	0	0	0
Catégorie B	0	0	0
Catégorie C	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.1.0 Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
<b>Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)</b>	0

**Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2023**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

**Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour maladie ordinaire	535	1 453	16 034,0	44 692,0	1 033	2 952
		Pour accidents du travail imputables au service	78	81	6 388,0	4 867,0	107	98
		Pour accidents du travail imputables au trajet	9	26	809,0	2 058,0	13	38
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	13	62	2 184,0	12 526,0	18	91
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	15	46	3 476,0	10 816,0	18	54
		Pour congé de maladie de longue durée	8	53	2 399,0	16 323,0	9	57
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	4	5	666,0	1 095,0	4	5
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0	57	0,0	5 607,0	0	86
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	18	0	360,0	0,0	80	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	409	1 011	1 476,7	3 380,4	0	0
		<b>Total</b>	<b>1 089</b>	<b>2 794</b>	<b>33 792,7</b>	<b>101 364,4</b>	<b>1 282</b>	<b>3 381</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

**Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge**

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2023*											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour maladie ordinaire	0	6	40	127	205	238	285	418	438	208	23	1 988
		Pour accidents du travail imputables au service	0	2	5	7	11	14	25	40	32	19	4	159
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	1	1	4	3	6	9	8	3	0	35
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	1	2	6	6	17	22	21	0	75
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	2	1	4	12	9	19	14	0	61
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	2	6	7	9	16	21	0	61
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	1	0	0	0	1	3	3	1	0	9
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0	1	7	24	20	5	0	0	0	0	0	57
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	8	4	4	1	0	0	0	0	18
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	1	31	128	210	273	256	228	180	103	10	1 420
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>86</b>	<b>298</b>	<b>459</b>	<b>553</b>	<b>599</b>	<b>733</b>	<b>718</b>	<b>390</b>	<b>37</b>	<b>3 883</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

		Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2023												
		Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	320	875	3 191	5 393	7 613	7 891	12 235	14 715	7 486	1 007	60 726
		Pour accidents du travail imputables au service	0	21	126	543	955	537	949	2 280	2 417	2 578	849	11 255
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	12	4	40	492	384	584	1 290	61	0	2 867
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	63	43	1 416	468	2 093	4 667	5 960	0	14 710
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	549	270	879	2 964	2 251	4 083	3 296	0	14 292
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	574	1 991	2 291	2 630	4 494	6 742	0	18 722
	Pour disponibilité d'office pour raison de santé		0	0	180	0	0	0	116	454	885	126	0	1 761
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0	224	417	2 290	2 259	417	0	0	0	0	0	5 607
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	13	178	57	81	31	0	0	0	0	360
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0	11	87	473	894	792	767	808	665	318	44	4 857
<b>Total</b>		0	576	1 710	7 291	10 485	14 218	15 861	23 335	33 216	26 567	1 900	135 157	

**Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour congé maladie	99	321	1 148,0	6 336,0	164	559
		Pour accidents du travail imputables au service	12	22	216,0	1 004,0	12	28
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	3	1,0	43,0	1	3
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	1	0,0	67,0	0	2
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0	28	0,0	2 245,0	0	39
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	6	0	152,0	0,0	20	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	58	212	236,3	677,7	0	0
		<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>587</b>	<b>1 753,3</b>	<b>10 372,7</b>	<b>197</b>	<b>631</b>

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour congé maladie	0	23	66	54	72	49	57	50	31	16	2	420
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	4	5	4	6	3	6	2	2	1	34
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	3	0	1	0	0	0	0	0	0	4
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	7	10	9	2	0	0	0	0	0	28
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	1	1	1	2	0	1	0	0	0	6
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	6	44	49	53	50	34	15	13	6	0	270
		<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>125</b>	<b>119</b>	<b>140</b>	<b>109</b>	<b>94</b>	<b>73</b>	<b>46</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>763</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2023												
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	213,0	1 255,0	929,0	1 498,0	807,0	956,0	723,0	589,0	498,0	16,0	7 484,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	30,0	36,0	55,0	46,0	311,0	91,0	462,0	8,0	133,0	48,0	1 220,0	
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	21,0	0,0	23,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	44,0	
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	67,0	0,0	0,0	0,0	67,0	
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	508,0	543,0	990,0	204,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 245,0	
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Œuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou	0,0	0,0	21,0	25,0	25,0	55,0	0,0	26,0	0,0	0,0	0,0	152,0	
		Total	0,0	251,5	1 954,5	1 724,5	2 749,0	1 492,0	1 241,3	1 328,7	650,0	670,5	64,0	12 126,0	

**Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2023**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Tableau 2.1.3.1. : **Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe**

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Médical</b>	<b>Compressible</b>	Pour congé maladie	17	29	179,0	223,0	25	46
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	<b>Non-compressible</b>	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
<b>Autres raisons</b>		Pour maternité ou adoption	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	2	11	1,5	48,5	0	0
	Total		19	40	181	272	25	46

\* Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

\*\* Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	11	17	9	4	4	1	0	0	0	0	0	46
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0	4	1	3	4	1	0	0	0	0	0	13
	<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>21</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>59</b>

\* si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2023											
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
Médical	Compressible	Pour congé maladie	89,0	116,0	137,0	36,0	20,0	4,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	402,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons	Pour maternité ou adoption		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		0,0	22,0	2,0	11,5	7,0	2,5	5,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0
	<b>Total</b>		<b>89,0</b>	<b>138,0</b>	<b>139,0</b>	<b>47,5</b>	<b>27,0</b>	<b>6,5</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>452,0</b>

**2.14 Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	5	134,0
Catégorie B	2	46,0
Catégorie C	17	332,0

**2.15 Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent,**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé paternité ou d'accueil de l'enfant au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	2	6,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	1	205,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

**2.16 Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de solidarité familiale au cours de l'année 2023.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie B	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0
Catégorie C	Hommes	0	0,0
	Femmes	0	0,0

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	2	34	36
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	2	34	36
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	13	13
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	1	1
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	12	134	146

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

*Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.*

**Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2023 dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

**Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé**

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)
Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2023 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Ne sait pas
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	(Vide)

## 2.1.8 Nombre de jours de carence par sexe, par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2023

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	77	7 522	64	55	77
	B	64	4 995	53	47	64
	C	697	46 980	456	406	697
Femmes	A	762	69 513	569	489	762
	B	238	16 849	187	152	238
	C	1 311	83 757	845	726	1 311

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	33	2 618	31	24	33
	B	19	1 038	17	13	19
	C	84	5 446	67	51	84
Femmes	A	168	12 451	143	115	168
	B	69	4 135	55	44	69
	C	225	13 665	152	129	225

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	0	0	0	0	0
	B	1	60	1	1	1
	C	0	0	3	0	0
Femmes	A	4	294	5	4	4
	B	0	0	0	0	0
	C	2	116	3	1	2

Tableau 2.1.8.4. : Nombre de jours de carence prélevés aux agents par sexe et tranche d'âge

			Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	Age*	1.4.0 (1)	1.4.0 (2)	1.4.0 (3)	
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	0	
	20 à 24 ans	19	8	0	
	25 à 29 ans	6	18	0	
	30 à 34 ans	55	18	0	
	35 à 39 ans	51	18	0	
	40 à 44 ans	94	11	1	
	45 à 49 ans	119	24	0	
	50 à 54 ans	217	23	0	
	55 à 59 ans	181	11	0	
	60 à 64 ans	88	5	0	
	65 ans et plus	8	0	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>838</b>	<b>136</b>	<b>1</b>	
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	0	
	20 à 24 ans	4	36	2	
	25 à 29 ans	61	89	0	
	30 à 34 ans	151	54	1	
	35 à 39 ans	275	76	2	
	40 à 44 ans	295	53	1	
	45 à 49 ans	300	62	0	
	50 à 54 ans	448	37	0	
	55 à 59 ans	466	36	0	
	60 à 64 ans	258	16	0	
	65 ans et plus	53	3	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>2 311</b>	<b>462</b>	<b>6</b>	
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	0	
	20 à 24 ans	23	44	2	
	25 à 29 ans	67	107	0	
	30 à 34 ans	206	72	1	
	35 à 39 ans	326	94	2	
	40 à 44 ans	389	64	2	
	45 à 49 ans	419	86	0	
	50 à 54 ans	665	60	0	
	55 à 59 ans	647	47	0	
	60 à 64 ans	346	21	0	
	65 ans et plus	61	3	0	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 149</b>	<b>598</b>	<b>7</b>	

## 2.1.9 Modalités de contrôle des arrêts maladie

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladie ?	Non
--	-----

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladie ?	Oui
--	-----

## 2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

*Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2023.*

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0
Catégorie B	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0
Catégorie C	<b>Hommes</b>	0	0,0
	<b>Femmes</b>	0	0,0

## 2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein)

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Oui
--	-----

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2023		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	1 318	2 923	4 241
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	465	796	<b>1 261</b>
Autre cycle	0	0	0
Forfait	41	87	128
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>1 824</b>	<b>3 806</b>	<b>5 630</b>
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	0	0	0
<i>Rappel : nombre total d'agents concernés</i>		5 630	

## 2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023		dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023		dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2023	dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2023	dont nombre total d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes			
Catégorie A	304	1 419	37	171	185	1 021	1 723	208	1 206
Catégorie B	243	413	20	46	159	290	656	66	449
Catégorie C	594	770	33	46	372	495	1 364	79	867
Toutes catégories	1 141	2 602	90	263	716	1 806	3 743	353	2 522

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2023		dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023		Nombre de jours accumulés au 31/12/2023	dont nombre de jours versés au titre de l'année 2023
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Catégorie A	10 284	38 683	1 343	6 667	48 967	8 009
Catégorie B	8 811	10 939	1 297	1 796	19 749	3 093
Catégorie C	16 987	17 661	2 654	3 115	34 648	5 769
Toutes catégories	36 081	67 282	5 294	11 578	103 363	16 871

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2023.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2023		Nombre de jours indemnisés en 2023		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2023		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2023	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	249	1 129	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	165	188	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	661	647	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	1 074	1 964	0	0	0	0	0	0

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

## 2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2023.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>																
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0															

#### Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

### Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ? Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

**2.2.4****Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours**

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	127
Jours de congés annuels	93
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	23
<b>TOTAL</b>	<b>243</b>

## 2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2023?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires								Contractuels sur emploi permanent							
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	56,67	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	86,26	734,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	318,55	697,36	0,00	0,00	0,00	0,00	18,04	15,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>404,81</b>	<b>1 488,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23,04</b>	<b>141,05</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	8,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	3 234,76	403,44	0,00	0,00	0,00	0,00	519,72	652,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	6 380,60	85,36	0,00	0,00	0,00	0,00	108,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	11 523,95	1 135,32	0,00	0,00	0,00	0,00	848,65	139,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>21 147,31</b>	<b>1 624,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 592,03</b>	<b>792,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	36,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9,68	35,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>36,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13,18</b>	<b>39,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DES APS	11,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>11,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>30,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6,75</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
MEDECINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAGES-FEMMES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PUERICULTRICES *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	76,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0,00</b>	<b>76,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GARDES-CHAMPETRES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTROLEURS, COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
LIEUTENANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INFIRMIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 629,76</b>	<b>3 189,03</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 628,25</b>	<b>983,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emploi du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

## 2.2.9 Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2023

Votre collectivité dispose-t-elle d'un système de décompte des heures réalisées	Ne sait pas
---	-------------

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

CADRE D'EMPLOIS	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanent			
	Temps complets		Temps non complets		Temps complets		Temps non complets	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.2**
**Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2023.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :									Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateurs	4	12	0	0	0	0	0	0	4	12	
Attachés	78	283	0	1	1	18	0	17	79	319	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	41	266	0	3	1	20	3	11	45	300	
Adjoints administratifs	89	540	0	0	3	62	2	25	94	627	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>212</b>	<b>1 101</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>100</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>222</b>	<b>1 258</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieurs en chef	9	3	0	0	0	0	0	0	9	3	
Ingénieurs	98	52	0	0	4	6	2	2	104	60	
Techniciens	162	31	1	0	1	4	1	0	165	35	
Agents de maîtrise	215	34	0	0	1	1	1	1	217	36	
Adjoints techniques	672	655	1	5	2	27	1	4	676	691	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	23	28	0	0	0	0	0	0	23	28	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 179</b>	<b>803</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>38</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>1 194</b>	<b>853</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conservateurs du patrimoine	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	
Conservateurs des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	
Attachés de conservation du patrimoine	3	9	0	0	0	1	0	1	3	11	
Bibliothécaires	1	7	0	0	0	0	0	3	1	10	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	15	0	0	0	5	0	0	2	20	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	13	18	1	0	1	2	0	0	15	20	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>20</b>	<b>51</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>63</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Conseillers des APS	5	1	0	0	0	0	0	0	5	1	
Educateurs des APS	18	3	0	0	0	1	1	0	19	4	
Opérateurs des APS	3	1	0	0	1	0	0	0	4	1	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>26</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>6</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs	2	18	0	0	0	0	0	2	2	20	
Assistants socio-éducatifs	32	363	0	4	1	147	0	25	33	539	
Educateurs de jeunes enfants	0	19	0	0	0	1	0	0	0	20	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>34</b>	<b>400</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>27</b>	<b>35</b>	<b>579</b>	

FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :										Total			
TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)											
100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes				
Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>													
Médecins	1	37	0	3	0	16	0	5	1	61			
Psychologues	5	24	1	3	0	11	0	4	6	42			
Sages-femmes	0	10	0	2	0	6	0	2	0	20			
Cadres de santé paramédicaux	0	9	0	0	0	0	0	0	0	9			
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Puéricultrices*	0	84	0	3	0	40	0	9	0	136			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers en soins généraux	2	18	0	0	0	7	0	3	2	28			
Infirmiers	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3			
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>8</b>	<b>185</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>9</b>	<b>299</b>			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>													
Massieurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1			
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>													
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>													
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>			
<b>FILIERE ANIMATION</b>													
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0			
Adjoints d'animation	3	0	0	0	0	1	0	0	3	1			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>			
<b>TOTAL</b>	<b>1 484</b>	<b>2 548</b>	<b>4</b>	<b>24</b>	<b>16</b>	<b>376</b>	<b>11</b>	<b>114</b>	<b>1 515</b>	<b>3 062</b>			

\*comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

## 2.3.3 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes	1	8
	Femmes	82	260
	Total	83	268
Catégorie B	Hommes	0	8
	Femmes	7	37
	Total	7	45
Catégorie C	Hommes	6	8
	Femmes	37	91
	Total	43	99

## 2.3.4 Quotité de temps de travail des contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et rémunérés au 31/12/2023 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2023

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>												
Administrateurs	4	2	0	0	0	0	0	0	4	2		
Attachés	45	89	0	1	0	10	0	2	45	102		
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Rédacteurs	9	97	0	0	0	6	0	0	9	103		
Adjoints administratifs	8	56	0	0	0	0	0	0	8	56		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>66</b>	<b>244</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>66</b>	<b>263</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>												
Ingénieurs en chef	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1		
Ingénieurs	41	30	0	1	1	1	0	0	42	32		
Techniciens	48	21	0	1	0	0	0	0	48	22		
Agents de maîtrise	15	1	0	1	0	0	0	0	15	2		
Adjoints techniques	110	208	2	0	0	1	0	0	112	209		
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>215</b>	<b>261</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>218</b>	<b>266</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>												
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Attachés de conservation du patrimoine	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3		
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	3	0	0	0	0	0	0	1	3		
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>10</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>												
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>												
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Assistants socio-éducatifs	18	140	0	0	0	16	0	0	18	156		
Educateurs de jeunes enfants	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4		
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>18</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>160</b>		

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total			
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)									
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus					
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>												
Médecins	0	6	0	2	0	3	0	1	0	12		
Psychologues	3	4	0	1	0	1	0	3	3	9		
Sages-femmes	0	1	0	0	0	1	0	1	0	3		
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Puéricultrices*	0	8	0	0	0	3	0	0	0	11		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers en soins généraux	1	7	0	0	0	0	0	2	1	9		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>44</b>		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>												
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1		
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>												
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>												
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>												
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0		
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>306</b>	<b>685</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>309</b>	<b>744</b>		

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

**2.3.5****Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe**

*Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2023.*

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	Hommes	1	0
	Femmes	18	32
	Total	19	32
Catégorie B	Hommes	0	0
	Femmes	3	4
	Total	3	4
Catégorie C	Hommes	2	0
	Femmes	1	1
	Total	3	1

**2.3.6**
**Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant**

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2023.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2023	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	112	50	92	392	357	586
	FILIÈRE TECHNIQUE	136	153	104	91	39	51
	FILIÈRE CULTURELLE	5	3	9	22	16	22
	FILIÈRE SPORTIVE	2	15	0	1	3	0
	FILIÈRE SOCIALE	43	0	0	672	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	10	0	0	304	3	0
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	6	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	2	3	0	0	1
	<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>223</b>	<b>208</b>	<b>1 488</b>	<b>418</b>	<b>660</b>
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2023	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	112	50	92	392	357	586
	FILIÈRE TECHNIQUE	136	153	104	91	39	51
	FILIÈRE CULTURELLE	5	3	9	22	16	22
	FILIÈRE SPORTIVE	2	15	0	1	3	0
	FILIÈRE SOCIALE	43	0	0	672	0	0
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	10	0	0	304	3	0
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	1	0	0	6	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	2	3	0	0	1
	<b>TOTAL</b>	<b>309</b>	<b>223</b>	<b>208</b>	<b>1 488</b>	<b>418</b>	<b>660</b>

Définition du télétravail : Article L. 1222-9 du Code du travail :

Article 133 de la loi du 12 mars 2012 :

Les fonctionnaires relevant de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail tel qu'il est défini au premier alinéa de l'article L. 1222-9 du code du travail. L'exercice des fonctions en télétravail est accordé à la demande du fonctionnaire et après accord du chef de service. Il peut y être mis fin à tout moment, sous réserve d'un délai de prévention. Les fonctionnaires télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux agents exerçant leurs fonctions dans les locaux de leur employeur public.

Le présent article est applicable aux agents publics non fonctionnaires et aux magistrats. Un décret en Conseil d'Etat fixe, après concertation avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique, les conditions d'application du présent article, notamment en ce qui concerne les modalités d'organisation du télétravail et les conditions dans lesquelles la commission administrative paritaire compétente peut être saisie par le fonctionnaire intéressé en cas de refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que les possibilités de recours ponctuel au télétravail.

## 2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	0	0	0	0	0	0	0
- de manière régulière	309	223	208	1488	418	660	3306
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	307	221	208	1488	416	659	3299
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	2	2	0	0	2	1	7
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	0
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	0
- sur des jours fixes	75	57	76	98	44	199	549
- sur des jours flottants	234	166	132	1390	374	461	2757
- un jour par semaine	38	49	62	304	60	89	602
- deux jours par semaine	122	88	51	770	196	240	1467
- trois jours par semaine	146	84	92	402	156	314	1194
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	3	2	3	12	6	17	43
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0

### 3.1.1 Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.1.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)	dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>	dont IFSE	dont CIA	dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)	dont complément de traitement indiciaire (CTI)	dont heures supplémentaires ou complémentaires	dont SFT	dont IR										
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
FILIERE ADMINISTRATIVE	8 967 513	45 879 010	2 196 184	10 885 589	2 169 188	10 791 727	3 220	12 560	75 521	457 828	2 804	8 425	7 360	28 954	54 417	301 991	0	0	
Catégorie A	4 566 592	17 204 117	1 203 077	4 515 674	1 189 683	4 472 965	450	4 610	58 742	274 426	2 804	8 425	0	1 361	28 676	99 437	0	0	
Catégorie B	1 682 316	10 695 680	398 648	2 489 309	391 896	2 463 666	950	4 750	7 165	105 463	0	0	0	2 052	14 865	13 363	61 558	0	0
Catégorie C	2 718 605	17 979 213	594 459	3 880 606	587 609	3 855 096	1 820	3 200	9 614	77 939	0	0	0	5 308	12 728	12 378	140 996	0	0
FILIERE TECHNIQUE	41 689 275	26 948 657	10 026 208	6 542 027	9 962 915	6 492 782	12 680	3 990	242 001	154 407	0	0	0	421 631	28 229	317 898	150 578	0	0
Catégorie A	6 564 107	3 355 686	2 177 699	1 176 959	2 158 976	1 155 168	330	340	33 861	7 035	0	0	0	271	0	38 971	30 404	0	0
Catégorie B	6 289 541	1 269 214	1 516 597	328 302	1 496 074	314 362	1 620	1 400	18 280	6 099	0	0	0	67 930	6 704	49 863	7 481	0	0
Catégorie C	28 835 627	22 323 757	6 331 912	5 036 766	6 307 865	5 023 252	10 730	2 250	189 860	141 273	0	0	0	353 430	21 525	229 064	112 693	0	0
FILIERE CULTURELLE	730 134	2 251 262	182 289	550 042	179 112	546 990	210	410	5 992	15 934	0	0	0	694	0	5 308	12 727	0	0
Catégorie A	299 192	1 021 584	85 063	265 115	83 002	264 995	0	120	2 642	3 173	0	0	0	0	0	3 139	6 969	0	0
Catégorie B	74 637	677 639	16 626	16 612	16 416	159 747	210	290	586	4 916	0	0	0	0	0	1 746	4 729	0	0
Catégorie C	356 305	552 039	80 600	122 315	79 694	122 248	0	0	2 764	7 845	0	0	0	694	0	423	1 029	0	0
FILIERE SPORTIVE	1 062 883	201 938	244 376	52 154	241 844	51 774	320	300	2 249	880	0	0	0	197	0	8 224	3 413	0	0
Catégorie A	248 156	46 837	62 665	14 400	62 665	14 400	0	0	1 466	0	0	0	0	0	0	3 332	1 069	0	0
Catégorie B	702 932	122 248	157 593	30 104	155 368	30 104	320	0	0	0	0	0	0	197	0	2 063	2 344	0	0
Catégorie C	111 795	32 853	24 118	7 650	23 811	7 270	0	300	783	880	0	0	0	0	0	2 829	0	0	0
FILIERE SOCIALE	1 604 489	24 122 576	345 016	5 268 579	344 931	5 259 390	0	770	22 593	319 090	159 686	2 479 247	1 160	0	10 720	236 428	0	0	0
Catégorie A	1 604 489	24 031 177	345 016	5 249 652	344 931	5 240 463	0	770	22 593	317 520	159 686	2 469 785	1 160	0	10 720	236 403	0	0	0
Catégorie B	0	91 399	0	18 927	0	18 927	0	0	0	1 570	0	9 462	0	0	0	25	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	586 398	14 200 610	121 517	3 268 428	119 216	3 241 694	0	1 190	9 053	236 842	39 372	912 267	0	0	0	1 076	169 314	0	0
Catégorie A	586 398	14 055 162	121 517	3 243 594	119 216	3 217 959	0	1 190	9 053	233 422	39 372	897 552	0	0	0	1 076	169 314	0	0
Catégorie B	0	145 448	0	24 834	0	23 735	0	0	0	3 420	0	14 715	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	41 998	264 392	9 980	67 514	9 980	66 296	0	0	1 173	2 834	4 988	12 232	0	1 784	0	0	0	0	0
Catégorie A	41 998	244 498	9 980	63 614	9 980	62 396	0	0	1 173	2 349	4 988	12 232	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	19 894	0	3 900	0	3 900	0	0	0	485	0	0	0	0	1 784	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0</td																

### 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant de l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

3.2.1.0 - Au 31/12/2023, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
--	-----

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités soumises à délibération (IFSE, CIA, autres primes et indemnités) <i>hors frais de déplacement, NBI, SFT, CTI, heures supp et comp, IR et sur rémunération liée à l'outre mer</i>		dont IFSE		dont CIA		dont complément de traitement indiciaire (CTI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont les différents types de sur-rémunération du traitement liés à l'outre-mer	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 557 049	8 551 305	752 778	2 262 084	674 840	2 256 352	2 480	1 210	0	0	417	2 449	0	0
Catégorie A	2 123 179	4 319 677	649 588	1 220 601	572 805	1 219 335	1 570	1 120	0	0	162	437	0	0
Catégorie B	234 456	2 751 017	59 868	713 858	58 713	712 841	910	90	0	0	0	1 741	0	0
Catégorie C	199 414	1 480 611	43 322	327 625	43 322	324 176	0	0	0	0	255	271	0	0
FILIERE TECHNIQUE	6 802 814	7 778 215	1 829 390	1 964 859	1 824 403	1 963 883	780	150	0	0	31 659	12 371	0	0
Catégorie A	2 085 547	1 607 331	695 571	540 981	691 338	540 951	660	30	0	0	3 065	0	0	0
Catégorie B	1 388 026	644 405	362 375	168 611	361 623	168 232	120	120	0	0	10 576	10 258	0	0
Catégorie C	3 329 241	5 526 479	771 444	1 255 267	771 442	1 254 700	0	0	0	0	18 018	2 113	0	0
FILIERE CULTURELLE	43 319	275 849	10 860	70 023	10 860	70 023	0	0	0	0	236	700	0	0
Catégorie A	0	104 901	0	28 985	0	28 985	0	0	0	0	0	60	0	0
Catégorie B	29 231	60 932	7 680	16 219	7 680	16 219	0	0	0	0	50	0	0	0
Catégorie C	14 088	110 016	3 180	24 819	3 180	24 819	0	0	0	0	186	640	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	503 195	5 141 095	127 744	1 326 859	127 744	1 326 799	0	60	53 795	552 481	0	107	0	0
Catégorie A	503 195	5 141 095	127 744	1 326 859	127 744	1 326 799	0	60	53 795	552 481	0	107	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	142 543	1 820 326	34 695	498 653	34 695	496 678	0	350	13 100	99 739	0	130	0	0
Catégorie A	142 543	1 820 326	34 695	498 653	34 695	496 678	0	350	13 100	99 739	0	130	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	68 450	0	16 730	0	16 730	0	0	0	4 275	0	0	0	0
Catégorie A	0	68 450	0	16 730	0	16 730	0	0	0	4 275	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	31 166	0	6 860	0	6 860	0	0	0	2 873	0	0	0	0	0
Catégorie B	31 166	0	6 860	0	6 860	0	0	0	2 873	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10 080 086</b>	<b>23 635 240</b>	<b>2 762 327</b>	<b>6 139 208</b>	<b>2 679 402</b>	<b>6 130 465</b>	<b>3 260</b>	<b>1 770</b>	<b>69 768</b>	<b>656 495</b>	<b>32 312</b>	<b>15 757</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



### 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2023

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2023.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	17 664	2 267 658
Assistants familiaux	4 862 538	34 491 234
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 382 730	1 944 147
<b>Total</b>	<b>6 262 932</b>	<b>38 703 039</b>



### 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Nombre d'allocataires dans l'année 2023	
Anciens titulaires	5
Anciens stagiaires	0



### 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens contractuels** :

Vous êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2023
	0



### 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

### 3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels	Dont Hommes	Dont Femmes	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8,5°	Article L332-8,6°					
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2 000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>													
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	1	3	0	0	0	0	0	0	0	4	1	3
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2
Adjoints administratifs	1	1	1	0	1	0	0	0	0	0	4	1	3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>													
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1
Techniciens	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	11	36	35	0	0	0	0	0	0	0	82	18	64
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>12</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86</b>	<b>20</b>	<b>66</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>													
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>													
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Filière sociale													
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière sociale</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Filière médico-sociale													
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière médico-sociale</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Filière médico-technique													
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière médico-technique</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière police municipale													
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière police municipale</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière incendie et secours													
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière incendie-secours</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Filière animation													
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Filière animation</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>43</b>	<b>41</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>23</b>	<b>77</b>

\* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	40 513	37 102	8,42
Catégorie A	54 677	52 905	3,24
Catégorie B	36 374	35 528	2,33
Catégorie C	29 686	29 459	0,76
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	35 183	31 356	10,88
Catégorie A	59 152	55 420	6,31
Catégorie B	38 643	35 334	8,56
Catégorie C	31 646	29 259	7,54
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	36 580	37 229	-1,77
Catégorie A	52 768	48 370	8,33
Catégorie B	37 319	33 797	9,44
Catégorie C	28 991	28 603	1,34
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	38 261	34 757	9,16
Catégorie A	49 631	46 837	5,63
Catégorie B	37 192	32 086	13,73
Catégorie C	28 813	32 853	-14,02
<b>FILIERE SOCIALE</b>	46 929	45 447	3,16
Catégorie A	46 929	45 440	3,17
Catégorie B		47 357	
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	59 959	55 967	6,66
Catégorie A	59 959	56 039	6,54
Catégorie B		49 811	
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	41 998	57 228	-36,26
Catégorie A	41 998	58 214	-38,61
Catégorie B		47 367	
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	30 223	28 743	4,90
Catégorie B	36 165		
Catégorie C	27 366	28 743	-5,03
<b>Total</b>	36 467	38 578	-5,79

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	45 122	34 832	22,80
Catégorie A	50 552	43 409	14,13
Catégorie B	32 339	30 056	7,06
Catégorie C	26 875	27 187	-1,16
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	33 798	30 765	8,97
Catégorie A	52 973	48 692	8,08
Catégorie B	32 985	32 546	1,33
Catégorie C	27 783	27 630	0,55
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	28 879	31 205	-8,05
Catégorie A		39 289	
Catégorie B	29 231	28 079	3,94
Catégorie C	28 176	27 504	2,39
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE SOCIALE</b>	37 977	37 450	1,39
Catégorie A	37 977	37 450	1,39
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	40 727	45 565	-11,88
Catégorie A	40 727	45 565	-11,88
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>		40 029	
Catégorie A		40 029	
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
<b>FILIERE ANIMATION</b>	31 166		
Catégorie B	31 166		
Catégorie C			
<b>Total</b>	36 364	34 448	5,27

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 40 000 habitants, le CNFPT ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Duree cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2023	534270	484928	5	5	120

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). *Opérations réelles, hors opérations d'ordres.*

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	1 792 313 540
3.4.7(2)	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	310 831 989

#### 4.1.1 Agents affectés à la prévention

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Nombre d'hommes	Nombre de femmes	Effectif en équivalent temps plein sur 2023	
			Hommes	Femmes
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	9	12		
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	4	1		
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1	0		
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			1	2
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité			0	2
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	12	7		

#### 4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2023

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2023

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	30	6
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	95	19
Formation dans le cadre des habilitations	0	305	205
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	111 746		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	10 237		



Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2023	0	0

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2023 ?	En cours
<i>Si OUI, afficher et indiquer :</i>	
L'année de création du document	0
L'année de la dernière mise à jour	0

#### **4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2023 ?	En cours
---	----------

#### **4.1.6 Démarches de prévention des risques**

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2023 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Non
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

#### **4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2023 ?	Oui
---	-----

#### **4.1.8 Registre de danger grave et imminent**

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de danger grave et imminent ?	Oui
---	-----

## 4.2.1 Les accidents du travail\* reconnus dans l'année 2023 et jours d'arrêt de travail pour des accidents survenus en 2023 ou avant

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2023	11 621 610,00	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	
Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2023 dans votre collectivité ?		Oui	

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2023								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2023 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	6	0
Attachés	2	7	2	3	1	7	1	5	0	101	0	146
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	9	0	3	0	4	0	1	11	511	0	563
Adjoints administratifs	1	11	1	3	3	10	0	2	0	632	297	117
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>5</b>	<b>27</b>	<b>3</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>1 244</b>	<b>303</b>	<b>826</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	2	0	1	0	2	0	1	48	22	0	4
Techniciens	3	0	2	0	0	2	0	1	491	0	0	111
Agents de maîtrise	8	0	3	0	4	1	2	0	113	0	101	67
Adjoints techniques	94	89	21	24	7	7	1	1	5 687	3 349	412	538
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	2	0	1	0	0	0	0	0	335	360	0	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>107</b>	<b>91</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>6 674</b>	<b>3 731</b>	<b>513</b>	<b>720</b>
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	98	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>98</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	23	0	13	0	7	0	3	0	667	0	537
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>667</b>	<b>0</b>	<b>537</b>

Médecins	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	3	0	2	0	3	0	1	0	210	0	18
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>212</b>	<b>0</b>	<b>18</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>114</b>	<b>147</b>	<b>32</b>	<b>51</b>	<b>17</b>	<b>43</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>6 685</b>	<b>5 952</b>	<b>816</b>	<b>2 101</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2023.

**Remarque :** Ne pas remplir les cellules grises (pré remplies par un zéro) qui font l'objet de calculs automatiques.

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2023 dans votre collectivité ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2023		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2023		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	1	0	0	0	365
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	2	0	0	0	59	0	0
Adjoints administratifs	0	8	0	2	0	478	0	160
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>537</b>	<b>0</b>	<b>525</b>
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	1	0	0	0	21	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	2	2	0	0	242	515	0
Adjoints techniques	12	36	5	19	843	4 473	841	5 598
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	3	0	3	0	301	0	1 059
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>13</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>22</b>	<b>864</b>	<b>5 016</b>	<b>1 356</b>	<b>6 657</b>
Conserveurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conserveurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	1	0	0	0	121
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	1	0	0	0	13	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>121</b>
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>52</b>	<b>7</b>	<b>26</b>	<b>864</b>	<b>5 566</b>	<b>1 356</b>	<b>7 303</b>

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	2	6	1	5	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.



4.2.5

**Contrat d'assurance statutaire pour la prise  
en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2023 ?

Non

Tableau 4.2.6.1 : les fonctionnaires

<b>Fondement</b>	<b>Hommes</b>			<b>Femmes</b>			<b>Total</b>
	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	10	9	71	49	52	192	383
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>71</b>	<b>49</b>	<b>52</b>	<b>192</b>	<b>383</b>

Tableau 4.2.6.2 : les contractuels

<b>Fondement</b>	<b>Hommes</b>			<b>Femmes</b>			<b>Total</b>
	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	<b>Catégorie A</b>	<b>Catégorie B</b>	<b>Catégorie C</b>	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	2	7	3	16	8	11	47
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	0	0	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>16</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>47</b>

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	1	0	0	1
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	4	1	2	12	2	0	21
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	4	1	2	9	1	0	17
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	2	1	0	0	3
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	5	2	1	8
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	1	1	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	5	2	1	8
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>21</b>



## Santé et sécurité au travail 4.2.8 Nombre d'accidents mortels selon le genre

Votre collectivité a-t-elle connu un accident du travail mortel durant l'année ?

Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'accidents mortels	0	1	1

## 4.3.1 Nombre de signalements pour actes de violences physiques, de violences sexuelles, de discrimination, harcèlement moral et harcèlement sexuel, agissements sexistes, menaces ou actes d'intimidation envers le personnel au cours de l'année 2023

'aires et contractuels, y compris sur un emploi non permanent, présents au cours de l'année 2023.

Tableau 4.3.1.1 : Actes de violence physique envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2023						Nombre d'actes de violence sexuelle envers le personnel au cours de l'année 2023					
	Hommes			Femmes			Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	2	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	1	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.3 : Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.4 : Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.5 : Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.6 : **Actes de discrimination envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de discrimination en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour actes de discrimination					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

Tableau 4.3.1.7 : **Menaces ou tout autre acte d'intimidation envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation en 2023, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH pour menaces ou tout autre acte d'intimidation					
	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0	1	0	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0	0	1	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0	0	1	1	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	4	1	1	11	2	1
Total	4	1	2	13	3	1

### 4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

#### Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité
---	--------------------------------------

#### Modalités de traitement des faits signalés

##### Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

##### Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	2	0	4	4	0	4	14
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	1	1
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	2	1	0	1	4
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

### Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Oui
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	2	0	0	2
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Non
--	-----

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

## Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	<input type="checkbox"/>	Oui
--	--------------------------	-----

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination*

Critère de discrimination	Nombre d'actes recensés
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	1
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	1
Apparence physique	0
Handicap	1
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	1

*Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel*

Contexte professionnel	Nombre d'actes recensés
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	1
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	Nombre d'actes recensés
Accueil	15
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	15
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	1
Mise en place d'une enquête	2
Sanctions prises	2
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	1
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2023.

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	3
	Demande de reclassement au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	0	3
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	0	3
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	3
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	3
	Reclassement effectif au cours de l'année 2023 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	0	0
	Retraite pour invalidité	1	7
	Licenciement pour inaptitude physique	0	0
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2023 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIÈRE ADMINISTRATIVE	0	1
	FILIÈRE TECHNIQUE	4	13
	FILIÈRE CULTURELLE	0	1
	FILIÈRE SPORTIVE	0	0
	FILIÈRE SOCIALE	0	2
	FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	0	3
	FILIÈRE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIÈRE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIÈRE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2023	0	0
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0	0
	Mises en disponibilité d'office	3	3

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2023 ?	Non
---	-----

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : [les fonctionnaires](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Tableau 4.5.1.2 : [les contractuels](#)

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2023	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de tentatives de suicides déclarées intervenues sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**5.1.1.1**
**Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2023 ayant participé à au moins une formation en 2023**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	135	691	57	168	1 051
Catégorie B	132	192	38	57	419
Catégorie C	653	561	87	126	1 427
<b>Total</b>	<b>920</b>	<b>1 444</b>	<b>182</b>	<b>351</b>	<b>2 897</b>

**5.1.1.2**
**Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2023 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2023**

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	539	0	7	534	1 080	4	4	31	321	352	1	1
- formation d'intégration	100	0	0	215	315	0	0	2	30	32	0	0
- formation de professionnalisation	439	0	7	319	765	4	4	29	291	320	1	1
Formation de perfectionnement	621	0	311	1 331	2 263	0	8	176	900	1 076	0	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	201	201	0	16	1	9	10	0	4
<b>Total</b>	<b>1 160</b>	<b>0</b>	<b>318</b>	<b>2 066</b>	<b>3 544</b>	<b>4</b>	<b>28</b>	<b>208</b>	<b>1 230</b>	<b>1 438</b>	<b>1</b>	<b>6</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	397	0	19	178	594	0	12	73	99	172	0	3
- formation d'intégration	250	0	0	0	250	0	0	15	12	27	0	0
- formation de professionnalisation	147	0	19	178	344	0	12	58	87	145	0	3
Formation de perfectionnement	154	0	101	457	712	0	0	164	247	411	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	13	13	0	4	1	1	2	0	1
<b>Total</b>	<b>551</b>	<b>0</b>	<b>120</b>	<b>648</b>	<b>1 319</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>238</b>	<b>347</b>	<b>585</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	6	0	0	0	6	0	0	4	1	5	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	1 100	0	126	270	1 496	0	8	374	309	683	0	2
- formation d'intégration	465	0	0	0	465	0	0	23	70	93	0	0
- formation de professionnalisation	635	0	126	270	1 031	0	8	351	239	590	0	2
Formation de perfectionnement	899	0	1 015	897	2 811	0	16	1 102	728	1 830	0	1
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	7	7	0	4	1	0	1	0	1
<b>Total</b>	<b>2 005</b>	<b>0</b>	<b>1 141</b>	<b>1 174</b>	<b>4 320</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>1 481</b>	<b>1 038</b>	<b>2 519</b>	<b>0</b>	<b>4</b>
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>134</b>	<b>144</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>89</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>3 726</b>	<b>0</b>	<b>1 579</b>	<b>4 022</b>	<b>9 327</b>	<b>8</b>	<b>72</b>	<b>1 971</b>	<b>2 660</b>	<b>4 631</b>	<b>2</b>	<b>14</b>

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par							Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation				
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Hommes	dont CPF (Compte Personnel de Formation) Femmes	Hommes	Femmes	Total	dont CPF Hommes	dont CPF Femmes
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire										
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)	5.1.1(11)	5.1.1(12)
<b>Pour les agents de catégorie A</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers	79	0	0	57	136	0	4	8	59	67	0	1
- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- formation de professionnalisation	79	0	0	57	136	0	4	8	59	67	0	1
Formation de perfectionnement	122	0	100	422	644	0	0	77	223	300	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	11	11	0	0	0	1	1	0	0
<b>Total</b>	<b>201</b>	<b>0</b>	<b>100</b>	<b>490</b>	<b>791</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>85</b>	<b>283</b>	<b>368</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Pour les agents de catégorie B</b>												
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	21	0	0	12	33	0	0	8	5	13	0	0
- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- formation de professionnalisation	21	0	0	12	33	0	0	8	5	13	0	0
Formation de perfectionnement	43	0	30	190	263	0	0	57	84	141	0	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	39	39	0						

## 5.1.2 Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2023 et ayant participé à au moins une formation en 2023.

Nombre total de journées de formation dispensées par							Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2023 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
CNFPT	CNFPT	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire				Hommes	Femmes				Hommes	Femmes
5.1.2 (1)	5.1.2(2)	5.1.2(3)	5.1.2(4)	5.1.2(5)	5.1.2(6)	5.1.2(6)	5.1.2(7)	5.1.2(8)	5.1.2(9)	5.1.2(10)	5.1.2(6)
Collaborateurs de cabinet	4	0	0	0	4	0	0	1	1	2	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	4	0	0	14	18	0	0	10	10	0	0
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	2	0	0	2	4	0	0	1	2	0	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Apprentis	0	0	3	8	11	0	0	3	4	7	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	1	2	3	0	0	2	2	0	0
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>40</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>0</b>

### 5.1.3 Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2023

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2023.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2023		Contractuels présents au 31/12/2023		Total
	Hommes 5.1.3(1)	Femmes 5.1.3(2)	Hommes 5.1.3(3)	Femmes 5.1.3(4)	
<b>Validation des Acquis et des Expériences (VAE)</b>					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	2	0	2
Dossiers en cours	0	0	2	0	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	1	1	0	2	4
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	2	13	0	1	16
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2023	1	1	0	0	2
<i>- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983</i>	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

## 5.14 Coûts de formation

*Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2023.*

		Montants pour l'année 2023 en euros
5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	1 742 735,00
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	0,00
5.1.4.3	Autres organismes	1 318 081,00
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité	181 269,00
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis	516 427,00
<b>Coût total des actions de formation</b>		<b>3 758 512,00</b>

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?

Non

**Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :**

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
	Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
Comité social territorial	5	7	7	5
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	7	5	7	5
Commission administrative paritaire	12	10	6	16
Commission consultative paritaire	2	6	5	3

**Pour les centres de gestion uniquement :**

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
		Hommes	Hommes	Femmes	Femmes
Comité social territorial	0	0	0	0	0
Formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0	0	0

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion**

Nombre de réunions dans l'année 2023	
du comité social territorial *	6
des commissions administratives paritaires	7
des commissions consultatives paritaires	2

\* pour les collectivités ayant un CST propre

**Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :**

Disposez-vous d'une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein de votre collectivité?	Oui
--	-----

Si oui :

Nombre de réunions du F3SCT dans l'année 2023	7
Nombre de jours d'activité des représentants en F3SCT	12
Nombre de jours d'activité du secrétaire du F3SCT	24

**Pour les centres de gestion, uniquement :**

Votre comité social territorial (CST) a-t-il siégé en 2023 pour exercer les missions dévolues à une formation spécialisée hygiène, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ?	Non
---	-----

Si oui :

Nombre de réunions du CST dans l'année 2023 pour exercer les missions dévolues à une F3SCT	0
--	---

#### 6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de la CCP

	<i>Saisines de droit</i>	<i>Saisines effectuées à la demande des agents</i>	<i>Total</i>
des commissions administratives paritaires	0	3	3
des commissions consultatives paritaires	2	0	2

#### 6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.  
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2023.

	Nombre de jours dans l'année 2023
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	50
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	20
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	0
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	12

	Nombre d'heures dans l'année 2023
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	10 217

Heures de décharges d'activité de service :	Nombre d'heures dans l'année 2023
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	19 284
- effectivement utilisées	0

	Nombre de protocoles dans l'année 2023
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

#### 6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2023 ?	Oui
--	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2023
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	3 269
- sur mot d'ordre national	3 269
- sur mot d'ordre uniquement local	0
- non précisé, autres	0

## 6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2023 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2023 ?	Oui
--	-----

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2023 ou avant ?	Non
---	-----

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2023	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2023	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2023
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail )	0	0	0	0
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0	0	0
Mise en place du télétravail	0	0	0	0
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	12	0	0
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0	0	0
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0	0	0
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0	0	0
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0	0	0
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0	0	0
Apprentissage	0	0	0	0
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0	0	0
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0	0	0
Action sociale	0	0	0	0
Protection sociale complémentaire	0	0	0	0
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0	0	0

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2023 ?	Non
--	-----

**Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,**

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2023 ?	Non
---	-----

**Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,**

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2023 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	Non
Transport public de personnes	Non
Aides aux personnes âgées et handicapées	Non
Accueil des enfants de moins de 3 ans	Non
Accueil périscolaire	Non
Restauration collective et scolaire	Non

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Montant des dépenses pour la réalisation des prestations d'action sociale (en € ; <b>opérations réelles, hors opérations d'ordres</b> )	1415554
---	---------

Prestations servies <b>directement par la collectivité</b> (*)	Oui
Prestations servies par <b>l'intermédiaire d'un centre de gestion</b> (conclusion d'un contrat-cadre d'action sociale)	Non
Prestations servies par <b>l'intermédiaire d'une association nationale</b>	Non
Prestations servies par <b>l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif</b> ou d'une <b>association locale</b> (comité d'oeuvres sociales local, organisme propre à la collectivité)	Oui

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

**Nombre de bénéficiaires des prestations d'action sociale par type de prestation et par catégorie hiérarchique et sexe**

**7.1.3**

Type de prestation		Nombre de bénéficiaires					
		Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Restauration	Subventions	0	0	0	0	0	0
	Titres restaurants	115	1100	109	248	464	251
Logement		1	4	3	4	6	20
Famille	Places réservées en crèches	0	9	0	0	0	0
	Tickets CESU garde d'enfants 0-6 ans	0	2	0	1	2	6
	Allocation garde de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0
	Autres aides à la garde d'enfant	0	0	0	0	0	0
	Subventions pour séjours d'enfants (en colonie de vacances, en centres de loisirs, sans hébergement, séjours linguistiques...)	42	282	35	96	29	140
	Allocation aux parents d'enfants handicapés ou de jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage	1	25	2	3	9	15
	Séjours en centres de vacances spécialisés	0	0	0	0	0	0
Vacances et loisirs	Chèque-vacances	40	234	53	159	423	967
	Chèque lire	0	0	0	0	0	0
	Chèque culture	138	647	106	316	468	871
Prêts et aides exceptionnelles (situations difficiles)		0	11	0	5	18	49

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Non
--	-----

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Non
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

Nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	807	777
Catégorie B	352	354
Catégorie C	945	887
Agents sur emploi non permanent	91	31
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>2 195</b>	<b>2 049</b>

**Montant des participations (en €)**

Catégorie A	162 140	171 854
Catégorie B	131 470	139 754
Catégorie C	164 544	160 430
Agents sur emploi non permanent	20 138	6 942
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>478 292</b>	<b>478 980</b>

\* arrondir à l'euro supérieur.

### 8.1.1 Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2023	Oui
--	-----

**Si OUI**, afficher le tableau suivant :

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2023	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	7	3
Avertissement	4	1
Blâme	0	2
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	3	0
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	1	0

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2023	
	Hommes	Femmes
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2023	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	1	1
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	4	1
Atteinte à la discréption professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	2	1
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	1	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

**9.1.1 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du remboursement des frais de trajets domicile – travail en transport en commun	388	1216	1604

**9.1.2 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient du forfait de mobilité durable	516	320	836

**9.1.3 Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage**

Champ : Concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au cours de l'année 2023.

	Hommes	Femmes	Ensemble
Nombre d'agents, par sexe, qui bénéficient de la prime de covoiturage	0	0	0